

PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT



REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

DECRET n° 95-77 du 23 Mars 1995

Portant création du Mausolée
Alphonse MASSAMBA-DEBAT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution du 15 mars 1992 ;

Vu le décret n° 95-25 du 13 janvier 1995 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 95-26 du 22 janvier 1995 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 5580 du 21 octobre 1994 portant création de la commission administrative et judiciaire chargée de l'exécution de l'acte n° 216-91 de la Conférence Nationale ;

En conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier : Il est créé à Brazzaville, sous la dénomination du Mausolée Alphonse MASSAMBA-DEBAT, un établissement public culturel doté de la personnalité morale.

Article 2 : Le Mausolée a pour objectif de recevoir les restes mortels du Président Alphonse MASSAMBA-DEBAT.

Article 3 : Un monument sera érigé en souvenir de sa mémoire.

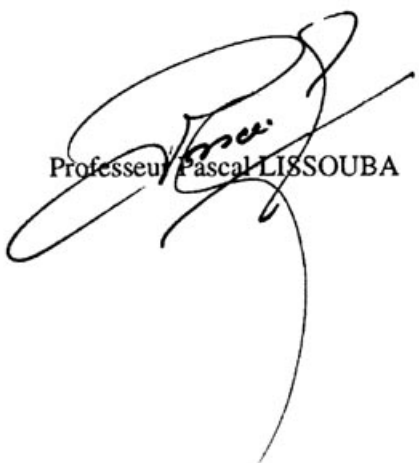
Article 4 : Le Mausolée est placé sous la tutelle du Ministre chargé de la Culture.

Article 5 : Il est administré par un Directeur Général, nommé en Conseil des Ministres.

Article 6 : Le fonctionnement du Mausolée est imputable sur le budget de l'Etat.

Article 7 : Le présent décret sera ~~doit être~~ publié au journal officiel et communiqué partout où ~~il~~ besoin sera.

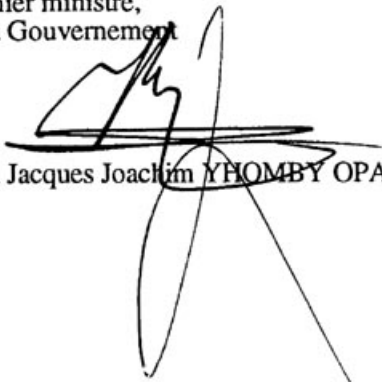
Fait à Brazzaville, le 23 Mars 1995



Professeur Pascal LISSOUBA

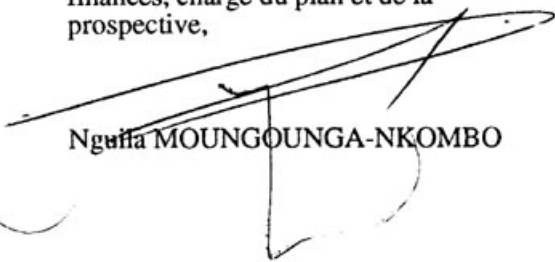
Par le Président de la République :

Le premier ministre,
Chef du Gouvernement



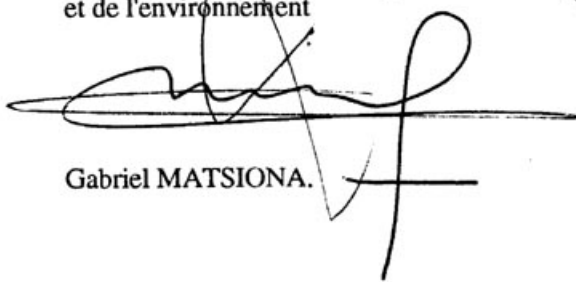
Général Jacques Joachim YHOMBY OPANGO

Le ministre de l'économie et des
finances, chargé du plan et de la
prospective,



Ngalla MOUNGOUNGA-NKOMBO

Le ministre de la culture et des arts,
du patrimoine national, chargé du tourisme
et de l'environnement



Gabriel MATSIONA.